

Fédération Française d'Équitation



ANIMATEUR ASSISTANT D'ÉQUITATION

Titre à finalité professionnelle de niveau V
Inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles



RÈGLEMENT FFE
VERSION APPLICABLE AU 01 MARS 2017 (27_05_2019)

SOMMAIRE

1	DÉFINITIONS	3
1.1	NIVEAU	3
1.2	PRÉROGATIVES.....	3
1.3	PASSERELLES	3
	A. <i>Passerelles d'Etat.....</i>	3
	B. <i>Passerelles avec des titres et brevets fédéraux</i>	3
	C. <i>Passerelles avec les certifications permettant d'exercer la fonction de convoyeur d'équidés</i>	4
1.4	FONCTIONS	4
2	FORMATION.....	4
2.1	ENTRÉE EN FORMATION	4
	A. <i>Conditions d'accès</i>	4
	B. <i>Contrat de formation.....</i>	4
2.2	PROGRAMME	4
	A. <i>Organisation.....</i>	4
	B. <i>Positionnement et volumes horaires</i>	4
	C. <i>Mise en situation pédagogique</i>	5
	D. <i>Contenus.....</i>	5
2.3	AGRÉMENT	7
	A. <i>Conditions d'agrément du poney-club centre de formation dans la dominante Poney.....</i>	7
	<i>Le poney-club :</i>	7
	<i>Le formateur :</i>	7
	<i>Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Poney – CF FAP :</i>	7
	B. <i>Conditions d'agrément du cheval-club centre de formation dans la dominante Cheval.....</i>	7
	<i>Le cheval club :</i>	7
	<i>Le formateur :</i>	7
	<i>Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Cheval – CF FAC :</i>	7
	C. <i>Conditions d'agrément du centre d'équitation d'extérieur centre de formation dans la dominante équitation d'extérieur</i>	8
	<i>Le centre de tourisme équestre :</i>	8
	<i>Le formateur :</i>	8
	<i>Certificat Fédéral de Formateur Animateur Équitation d'Extérieur – CF FAEE :</i>	8
	D. <i>Déclaration à la DIRECCTE.....</i>	8
2.4	LIVRET DE FORMATION	8
2.5	STATUT DE L'ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION EN FORMATION	8
2.6	CENTRE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET TUTEUR	9
2.7	CANDIDAT À LA FORMATION EN SITUATION DE HANDICAP	9
3	ÉPREUVES DE L'EXAMEN	9
3.1	UC 1 – VALIDATION DES COMPÉTENCES EN STAGE	9
3.2	UC 2 – DOSSIER PÉDAGOGIQUE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS.....	10
3.3	UC 3 – ANIMATION.....	10
3.4	UC 4 – EXIGENCES TECHNIQUES.....	11
3.5	UC 5 – RÉGLEMENTATION SANTÉ ET BIEN ÊTRE POUR LE TRANSPORT DES ÉQUIDÉS.....	11
4	SESSION D'EXAMEN	12
4.1	PROGRAMMATION.....	12
4.2	CENTRE D'EXAMEN	12
4.3	JURY	12
4.4	CANDIDATS	12
	A. <i>Conditions à remplir pour s'inscrire.....</i>	12
	B. <i>Composition du dossier d'inscription.....</i>	12
4.5	ÉVALUATION	12
4.6	RÉSULTATS.....	13
5	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE.....	13
5.1	CONDITIONS DE RECEVABILITÉ.....	13
5.2	DOSSIER	13
5.3	CRITÈRES	13
5.4	DÉCISION.....	13
6	RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL.....	14
6.1	DÉFINITION DU MÉTIER D'ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION.....	14
6.2	FONCTIONS ET ACTIVITÉS EXERCÉES PAR L'ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION	14
7	FICHE RNCP	16
8	ANNEXES.....	21

VALIDATION DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE	22
UC 1.1 – ACCUEIL LORS DU STAGE	23
UC 1.2 – SOINS AUX CHEVAUX OU AUX PONEYS LORS DU STAGE	24
UC 1.3 – ENCADREMENT DE SORTIES EN EXTÉRIEUR LORS DU STAGE	25
UC 1.4 – ENCADREMENT DE SÉANCES D’ANIMATION LORS DU STAGE PROFESSIONNEL	26
UC 2 – PRÉSENTATION ET SOUTENANCE DE 2 SITUATIONS D’ENCADREMENT.....	27
UC 2 – PRÉSENTATION ET SOUTENANCE DE 2 SITUATIONS D’ENCADREMENT (SUITE)	28
UC 3 – ENCADREMENT EQUITATION D’EXTÉRIEUR.....	29
UC 3 – ANIMATION PONEY OU CHEVAL.....	30
UC 4 – PRÉSENTATION TEST TECHNIQUE DRESSAGE AVEC UN CHEVAL OU UN PONEY	31
UC 4 – PRÉSENTATION TEST TECHNIQUE CSO AVEC UN CHEVAL OU UN PONEY.....	33
UC 4 – PRÉSENTATION TEST TECHNIQUE PTV AVEC UN CHEVAL OU UN PONEY.....	35
EMBOUCHURE ET HARNACHEMENT CONFORME À L’ÉPREUVE DE CROSS DU RÈGLEMENT DE CONCOURS COMPLET DE LA FFE	35
UC 4 – PRÉSENTATION TEST TECHNIQUE LONGE AVEC UN CHEVAL OU UN PONEY	37
UC 5 – RÈGLEMENTATION ET BIEN ÊTRE DES CHEVAUX OU PONEYS LORS DES TRANSPORTS	38

INDEX DES SIGLES

AFPS	Attestation officielle de suivi de Formation aux Premiers Secours
AAE	Animateur Assistant d’Equitation
BAFA.....	Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur
BEES 1 / 2.....	Brevet d’Etat d’Educateur Sportif Niveau 1 / Niveau 2
BP JEPS.....	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l’Education Populaire et du Sport
CFEE	Certificat Fédéral d’Encadrement Educatif
CF FAAE	Certificat Fédéral de Formateur Animateur Assistant d’Equitation
CRE	Comité Régional d’Equitation
CTS.....	Conseiller Technique Sportif
DIRECCTE.....	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi
DTN	Direction Technique Nationale
DUSE.....	Déclaration Unique de Session d’Examen
EFE	Ecole Française d’Equitation
FFE	Fédération Française d’Equitation
PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
UC.....	Unité Capitalisable
VAE	Validation des Acquis de l’Expérience
VEP MESP	Validation des Exigences Préalables à la Mise En Situation Pédagogique

1 DÉFINITIONS

1.1 Niveau

L'Animateur Assistant d'Équitation est un titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit pour 5 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 11 janvier 2012, NOR APPD1200761A, et délivré par la FFE.

1.2 Prérogatives

Le titre d'Animateur Assistant d'Équitation répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement de l'équitation contre rémunération.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe II-I de la partie réglementaire du Code du Sport modifiée par l'arrêté du 10 juillet 2012, NOR SPOF1222976A : « découverte et initiation dans les activités équestres sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur dans le domaine des activités équestres, à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus ».

1.3 Passerelles

A. Passerelles d'Etat

Le titre d'Animateur Assistant d'Équitation accorde les équivalences suivantes avec le BPJEPS (arrêté du 26 avril 2012, NOR : SPOF1222124A) :

- ◆ Les Exigences préalables à l'entrée en formation,
- ◆ Les Exigences préalables à la mise en situation pédagogique,
- ◆ Les UC 5 et 6.

Le titre d'Animateur Assistant d'Équitation accorde les équivalences suivantes avec le BPJEPS rénové : spécialité « Educateur sportif » mention « Activités équestres » en 4 UC : (Arrêté du 31 octobre 2016 NOR : VJSF1632620A) :

Equivalences dans le BPJEPS Vous avez obtenu	Tests EPEF (1)		EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A option « initiation poney cheval »		UC 4B option « approfondissement technique »		UC 4C option « équitation d'extérieur »	
	A	B					Dispense « EDC » (3)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)
AAE	X	X	X	X								

(1) Dispense du test des Exigences préalables à l'entrée en formation.

(4) Dispense de la démonstration technique.

(2) Dispense des Exigences préalable à la mise en situation pédagogique.

(5) Dispense de la mise en situation professionnelle.

(3) Dispense de l'étude de cas.

B. Passerelles avec des titres et brevets fédéraux

Animateur Assistant d'Équitation	Titulaires du BAP pour la dominante Poney	Titulaires de l'AP pour la dominante Poney	Titulaires de l'ATE pour la dominante Eq. d'Ext.
UC 1 – Validation des compétences en stage	Acquise	Acquise	Acquise
UC 2 - Dossier pédagogique et connaissance des publics	Non acquise *	Non acquise *	Non acquise *
UC 3 – Animation	Acquise	Acquise	Acquise
UC 4 – Travail d'un équidé	Acquise	Acquise	Acquise
UC 5 – Transport des équidés	Non acquise *	Non acquise *	Acquise

* Le candidat peut directement se présenter aux UC concernées s'il justifie de 500 heures d'expérience professionnelle dans le domaine visé. La demande doit être effectuée auprès de FFE Formation en fournissant des justificatifs d'activité professionnelle (fiche de paie, certificat de travail...).

- ◆ Les titulaires du test d'entrée ATE obtiennent l'UC 4 de l'Animateur Assistant d'Équitation dominante Equitation d'Extérieur,

- ◆ Les titulaires de l'Animateur Assistant d'Équitation dominante Equitation d'Extérieur obtiennent la dispense du test d'entrée ATE.

C. Passerelles avec les certifications permettant d'exercer la fonction de convoyeur d'équidés

- ◆ Les candidats titulaires d'un diplôme, titre ou certificat enregistré au répertoire des certifications professionnelles figurant à l'annexe relative aux équidés domestique de l'arrêté du 12 novembre 2015 relatif aux habilitations ou enregistrements des organismes de formation mettant en œuvre les formations requises pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants obtiennent de droit l'UC5 de l'AAE.

1.4 Fonctions

L'Animateur Assistant d'Équitation exerce les fonctions suivantes :

- ◆ Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- ◆ Il accueille les différents publics du centre équestre, du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure,
- ◆ Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge,
- ◆ Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail, et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Le titre à finalité professionnelle Animateur Assistant d'Équitation est délivré avec une dominante qui définit le contexte de la formation et des modalités spécifiques d'évaluation. Les conditions et limites d'exercice sont les mêmes quelque soit la dominante certifiée :

- ◆ Dominante Poney : l'Animateur Assistant d'Équitation dominante Poney est couramment appelé Animateur Poney,
- ◆ Dominante Cheval : l'Animateur Assistant d'Équitation dominante Cheval est couramment appelé Animateur Cheval,
- ◆ Dominante Equitation d'Extérieur : l'Animateur Assistant d'Equitation dominante Equitation d'Extérieur est couramment appelé Animateur d'Equitation d'Extérieur.

2 FORMATION

2.1 Entrée en formation

A. Conditions d'accès

- ◆ Être âgé au minimum de 16 ans révolus.
- ◆ Être titulaire du Degré 1 ou du Galop 6 de cavalier ou du Galop 6 de Pleine nature, délivré par la Fédération Française d'Équitation pour suivre formation avec la dominante équitation d'extérieur. **Une dérogation peut être accordée lorsque la formation Animateur Assistant d'Equitation est préparée par la voie de la formation initiale en apprentissage : Être titulaire du Galop 5 de cavalier délivré par la Fédération Française d'Equitation ou du Galop 5 de Pleine nature pour suivre formation avec la dominante équitation d'extérieur au moment de l'entrée en formation et avoir validé le Galop 6 de cavalier délivré par la Fédération Française d'Equitation ou le Galop 6 de Pleine nature pour la dominante équitation d'extérieur avant de se présenter à l'examen.**
- ◆ Disposer de l'Attestation officielle de suivi de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1)

B. Contrat de formation

Le candidat à la formation choisit un club centre de formation agréé par la FFE.

Il signe un contrat de formation avec le centre de formation.

2.2 Programme

A. Organisation

La formation est organisée en cinq modules :

- ◆ Module 1 : Accueil, encadrement, animation, communication, pédagogie et connaissance des publics
- ◆ Module 2 : Équitation, travail à pied
- ◆ Module 3 : Connaissances, soins et entretien des chevaux ou poneys, des installations et des équipements
- ◆ Module 4 : Environnement institutionnel et règlementaire, la fédération, le club
- ◆ Le Stage de mise en situation professionnelle

B. Positionnement et volumes horaires

Pour déterminer le volume horaire de la formation, le formateur effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique avant l'entrée en formation. Il définit les volumes de formation nécessaires prévisibles pour présenter le candidat à l'examen final.

Ces volumes de formation doivent figurer dans le livret de formation et dans le contrat de formation.

La formation se déroule sur un volume horaire recommandé de 490 heures minimum lorsque la formation Animateur Assistant d'Équitation est préparée par la voie de la formation initiale notamment en apprentissage. Le stage de mise en situation professionnelle est d'une durée de 280 heures de minimum; et peut varier en fonction du type de contrat de formation. Il peut s'étaler sur deux ans et s'effectuer dans un ou plusieurs établissements labellisés suivant la dominante préparée.

- ◆ Module 1 : 250 h
- ◆ Module 2 : 75 h
- ◆ Module 3 : 115h
- ◆ Module 4 : 50h
- ◆ Stage de Mise en situation Professionnelle : 280 h

Le positionnement permet de prescrire, pour chaque module, d'éventuels allègements ou renforcements par rapport aux volumes horaires recommandés.

Un candidat ayant acquis l'Animateur Assistant d'Équitation dans une dominante et souhaitant en valider une autre conserve le bénéfice des UC 2 et 5 et doit acquérir les UC 1, 3 et 4.

Dans le cas où un candidat prépare simultanément plusieurs dominantes, il doit effectuer un stage de mise en situation professionnelle par dominante préparée et faire l'objet d'un positionnement dans ce sens.

Les UC 2 et 5 sont communes à toutes les mentions.

C. Mise en situation pédagogique

Le formateur procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique lorsque le volume de formation suivi permet au stagiaire d'encadrer des publics en gérant la sécurité du groupe, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident.

Cette validation s'effectue lors de deux situations d'encadrement d'un groupe de 4 cavaliers minimum, l'une en manège ou en carrière, l'autre en extérieur, validées par le formateur et suivies d'un entretien, suivant les critères définis dans la grille d'évaluation.

A la suite de cette validation, le candidat en formation pour le titre d'Animateur Assistant d'Équitation peut animer des activités pédagogiques dans le cadre de sa formation et sous l'autorité d'un tuteur.

Voir grille d'évaluation Annexe 8.1 – page 19.

D. Contenus

1. Module 1 : Accueil, encadrement, animation, communication, pédagogie et connaissance des publics, préparation et contenus de séances, préparation de sorties, conduite de sorties

- ◆ M 1.1 Connaissance des publics enfants et leurs particularités
- ◆ M 1.2 Connaissance des publics ados et leurs particularités
- ◆ M 1.3 Connaissance des publics adultes et leurs particularités
- ◆ M 1.4 Connaissance des publics autres : handicap, insertion...
- ◆ M 1.5 La pédagogie : apprentissage, stratégies, démarches, communication
- ◆ M 1.6 Progression technique, plan de formation fédéral
- ◆ M 1.7 Prise en compte de la sécurité dans l'animation, sécurisation de l'encadrement
- ◆ M 1.8 Prise en compte de la sécurité en extérieur, sécurisation de l'encadrement
- ◆ M 1.9 Mettre en œuvre une procédure d'alerte et de secours d'urgence
- ◆ M 1.10 Rôle de l'enseignant, relation enseignant enseigné
- ◆ M 1.11 Animation de séance, ambiance, communication, dynamique de groupe
- ◆ M 1.12 Prise d'information sur le cavalier, diagnostic
- ◆ M 1.13 Situations d'enseignement, jeux, aménagement du milieu, gestion de l'espace et des déplacements
- ◆ M 1.14 Préparation d'une sortie en extérieur, connaissances nécessaires à l'encadrement de sorties : code de la route, usages des chemins, topographie...
- ◆ M 1.15 Conduite et sécurisation d'une sortie en extérieur

2. Module 2 : Équitation, travail à pied

- ◆ M 2.1 Travail à la longe enrênée, aux longues rênes, saut à la longe
- ◆ M 2.2 Technique équestre : plat, obstacle
- ◆ M 2.3 Technique équestre en extérieur et en terrain varié

- ◆ M 2.4 Embarquer, débarquer un cheval ou un poney

3. Module 3 : Connaissances, soins et entretien des chevaux ou poneys, des installations et des équipements

- ◆ M 3.1 Connaissances des poneys : races, catégories de taille, etc
- ◆ M 3.2 Connaissances du poney ou du cheval : modes de vie, comportements, relations sociales, modes sensoriels, bien être
- ◆ M 3.3 Alimentation, abreuvement : bases de rationnement, précautions
- ◆ M 3.4 Entretien des litières, des équipements et des terrains
- ◆ M 3.5 Pansage et soins courants
- ◆ M 3.6 Maladies, vermifuges, secourisme équin, conduite à tenir

4. Module 4 : Environnement institutionnel et réglementaire, la fédération, le club

- ◆ M 4.1 L'environnement institutionnel du club ou poney-club
- ◆ M 4.2 L'entreprise club, notions d'économie, des coûts, des produits
- ◆ M 4.3 Règlementation de l'encadrement de l'équitation et de l'accueil des mineurs en stages spécifiques
- ◆ M 4.4 Conception de stages spécifiques équitation
- ◆ M 4.5 Promotion des activités et animations du club
- ◆ M 4.6 Règlementation du transport
- ◆ M 4.7 La fédération, la licence, les assurances, le site internet
- ◆ M 4.8 Compétitions fédérales, diplômes de pratiquants, carnet de randonnées

5. Module 5 : Stage de mise en situation professionnelle

Objectifs

- ◆ Appréhender la vie d'un club/poney club :
 - en observant le savoir-faire de l'équipe en place,
 - en participant, sous tutorat, à toutes les activités du centre.
- ◆ Mettre en pratique les acquis de la formation,
- ◆ Échanger sur les pratiques professionnelles avec son formateur et/ou son tuteur.

Contenu

- ◆ M 5.1 Prise en charge de la clientèle : l'accueillir, l'informer, lui communiquer les règles de sécurité, lui présenter les activités
- ◆ M 5.2 Pratique de l'entretien d'une cavalerie et d'une écurie : alimentation, entretien des écuries
- ◆ M 5.3 Soins aux équidés
- ◆ M 5.4 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de moins de 6 ans et de baby poney
- ◆ M 5.5 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de 6 à 9 ans
- ◆ M 5.6 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de 10 à 12 ans
- ◆ M 5.7 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour enfants de 10 à 12 ans
- ◆ M 5.8 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour adolescents
- ◆ M 5.9 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour adultes
- ◆ M 5.10 Participation à l'encadrement de promenades
- ◆ M 5.11 Participation à l'encadrement de randonnées
- ◆ M 5.12 Organisation d'animations adaptées aux différents publics
- ◆ M 5.13 Technique équestre du stagiaire : plat, obstacle
- ◆ M 5.14 Travail du cheval en extérieur,
- ◆ M 5.15 Travail à pied de la cavalerie

Modalités

- ◆ L'encadrement des activités d'équitation d'extérieur et les interventions pédagogiques s'effectuent sous l'autorité et la responsabilité du tuteur et doivent donner lieu à des consignes définissant l'itinéraire à utiliser, le niveau de la sortie à conduire, les objectifs de la séance et les moyens mis à disposition : la cavalerie, le lieu d'intervention, le matériel pédagogique...
- ◆ Le stagiaire consigne dans son livret de formation le compte-rendu de ses activités : réussites, difficultés et solutions,
- ◆ Le formateur et/ou le tuteur supervise et évalue régulièrement l'élève en stage dans les situations d'accueil et d'encadrement des différents publics du club, ainsi que dans les activités de soins et d'entretien de la cavalerie. Il note dans le livret de formation les problèmes relevés et les évolutions souhaitées afin de pouvoir valider les compétences attendues et mises en œuvre dans le cadre du stage, préalablement à l'examen final.

2.3 Agrément

L'agrément est délivré par la FFE après étude du dossier d'un centre de formation constitué d'un club et de son formateur. Il est lié à la fois à la structure et à la personne qui assure la formation. Il est valable trois ans, sauf délivrance d'un agrément provisoire. Il peut être suspendu ou retiré si le centre ne remplit plus les conditions ou en cas de dysfonctionnement avéré. Si le formateur quitte la structure, une nouvelle demande d'agrément doit être effectuée.

A. Conditions d'agrément du poney-club centre de formation dans la dominante Poney

Le poney-club :

- ◆ doit être adhérent de la FFE depuis deux ans minimum ;
- ◆ doit être labellisé FFE Qualité École Française d'Équitation / EFE activité Poney Club de France en cours de validité ;
- ◆ doit avoir délivré au moins 100 licences pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ;
- ◆ doit avoir effectué au moins 100 engagements en épreuves Club ou Poney pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ; 50 engagements* au maximum peuvent s'obtenir par des équivalents jours de randonnée* ;
- ◆ doit avoir renseigné le plan de formation type précisant l'organisation de la formation dans la dominante;
- ◆ peut accueillir au maximum deux élèves en stage pratique par tranche de 100 licences.

Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies. Elles sont publiées dans la REF et consultables sur le site internet de la FFE, rubrique Formations équestres / Qualifications professionnelles.

*Équivalents jours de randonnée :

1 jour de randonnée est comptabilisé pour un équivalent engagement.

Le formateur :

- ◆ doit être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité ;
- ◆ doit être titulaire, depuis deux ans minimum, d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Équitation ou titre équivalent ;
- ◆ doit être détenteur d'un code examinateur actif à la FFE ;
- ◆ doit suivre les regroupements ou formations fédérales requises ;
- ◆ doit être titulaire du Certificat Fédéral de Formateur Animateur Poney / CF FAP, délivré par la FFE et en cours de validité.

Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Poney – CF FAP :

Ce certificat est délivré par la FFE à un Formateur d'Animateur Assistant d'Équitation dominante Poney identifié comme formateur dans un centre de formation dominante Poney agréé, et répondant à l'ensemble des conditions d'agrément. Il est délivré pour une durée déterminée.

B. Conditions d'agrément du cheval-club centre de formation dans la dominante Cheval

Le cheval club :

- ◆ doit être adhérent de la FFE depuis deux ans minimum ;
- ◆ doit être labellisé FFE Qualité École Française d'Équitation / EFE activité Cheval Club de France en cours de validité ;
- ◆ doit avoir délivré au moins 100 licences pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ;
- ◆ doit avoir effectué au moins 100 engagements en épreuves Club ou Poney pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ; 50 engagements au maximum peuvent s'obtenir par des équivalents jours de randonnée* ;
- ◆ doit avoir renseigné le plan de formation type précisant l'organisation de la formation dans la dominante;
- ◆ peut accueillir au maximum deux élèves en stage pratique par tranche de 100 licences.

Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies. Elles sont publiées dans la REF et consultables sur le site internet de la FFE, rubrique Formations équestres / Qualifications professionnelles.

*Équivalents jours de randonnée :

1 jour de randonnée est comptabilisé pour un équivalent engagement.

Le formateur :

- ◆ doit être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité ;
- ◆ doit être titulaire, depuis deux ans minimum, d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Équitation ou titre équivalent ;
- ◆ doit être détenteur d'un code examinateur actif à la FFE ;
- ◆ doit suivre les regroupements ou formations fédérales requises ;
- ◆ doit être titulaire du Certificat Fédéral de Formateur Animateur Cheval / CF FAC, délivré par la FFE et en cours de validité.

Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Cheval – CF FAC :

Ce certificat est délivré par la FFE à un Formateur d'Animateur Assistant d'Équitation dominante Cheval identifié comme formateur dans un centre de formation dominante Cheval agréé, et répondant à l'ensemble des conditions d'agrément. Il est délivré pour une durée déterminée.

C. Conditions d'agrément du centre d'équitation d'extérieur centre de formation dans la dominante équitation d'extérieur

Le centre de tourisme équestre :

- ◆ doit être adhérent de la FFE depuis deux ans minimum ;
- ◆ doit être labellisé FFE Qualité Centre de Tourisme Equestre en cours de validité ;
- ◆ doit avoir délivré au moins 100 licences pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ;
- ◆ doit avoir effectué au moins 100 jours de randonnées validés sur le carnet de randonnées électronique pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ; 50 jours de randonnée au maximum peuvent s'obtenir par des équivalents engagements** compétition ;
- ◆ doit avoir renseigné le plan de formation type précisant l'organisation de la formation dans la dominante;
- ◆ peut accueillir au maximum deux élèves en stage pratique par tranche de 100 licences.

Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies. Elles sont publiées dans la REF et consultables sur le site internet de la FFE, rubrique Formations équestres / Qualifications professionnelles.

** Équivalents engagement :

1 engagement est comptabilisé pour un équivalent journée de randonnée.

Le formateur :

- ◆ doit être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité ;
- ◆ doit être titulaire, depuis deux ans minimum, d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Tourisme Equestre ou Équitation ou titre équivalent ;
- ◆ doit être détenteur d'un code examinateur actif à la FFE ;
- ◆ doit suivre les regroupements ou formations fédérales requises ;
- ◆ doit être titulaire du Certificat Fédéral de Formateur Animateur d'Équitation d'Extérieur / CF FAEE, délivré par la FFE et en cours de validité.

Certificat Fédéral de Formateur Animateur Équitation d'Extérieur – CF FAEE :

Ce certificat est délivré par la FFE à un Formateur Animateur d'Équitation d'Extérieur identifié comme formateur dans un centre de formation dominante Équitation d'Extérieur agréé, et répondant à l'ensemble des conditions d'agrément. Il est délivré pour une durée déterminée.

D. Déclaration à la DIRECCTE

Le centre de formation qui opère dans le cadre de la formation professionnelle continue doit répondre aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE – Art L 6313 et L 6351 du Code du Travail. Le dossier pour effectuer cette déclaration s'obtient auprès de la DIRECCTE.

2.4 Livret de formation

A l'issue du positionnement initial, le centre de formation fait sa demande de livret de formation à la FFE via le SIF. Il indique tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation pour l'Animateur Assistant d'Équitation et les volumes horaires de formation prescrits. Il transmet ensuite les pièces constitutives nécessaires à l'ouverture du dossier (photocopie PSC1 et carte d'identité).

Le livret de formation présente un intérêt pédagogique pour l'Animateur Assistant d'Équitation en formation. Il doit accompagner l'élève durant l'intégralité de sa formation.

Il a une validité de 2 ans. Une prolongation d'un an peut être accordée par la FFE.

Le formateur y atteste le nombre d'heures suivies par l'Animateur en formation pour chaque module, y compris le stage de mise en situation professionnelle.

Le formateur y valide les exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Tout changement de lieu de formation doit y être notifié.

Le formateur doit saisir les validations des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ainsi que de suivi de modules de formation de l'Animateur Assistant d'Équitation en formation sur le site internet de la FFE pour leur prise en compte officielle par la FFE.

2.5 Statut de l'Animateur Assistant d'Équitation en formation

Le centre de formation est employeur ou prestataire de l'Animateur en formation.

1. Le centre de formation est employeur : le contrat de travail définit les temps de travail et de formation du salarié.

2. Le centre de formation est prestataire : le contrat de formation répond aux obligations de l'article L 6353-3 à 7 du Code du Travail et précise au minimum :

- ◆ le niveau préalable d'entrée demandé,
- ◆ la nature, le contenu, l'organisation de la formation et les effectifs concernés,
- ◆ les qualifications des formateurs,
- ◆ le prix de la formation, ses modalités de paiement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation,
- ◆ les conditions de rupture anticipée et le délai de rétractation lors de la signature de la convention,
- ◆ les conditions générales et en particulier l'obligation pour l'élève d'être couvert par une assurance sociale durant sa formation.

Un contrat type est proposé sur le site internet de la FFE, espace Ressources et Qualité.

D'autres formules peuvent être proposées par les organismes en charge de l'emploi et de la formation.

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'état, une attestation de stagiaire en formation dès validation par leur centre de formation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique, conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du Code du Sport.

2.6 Centre de mise en situation professionnelle et tuteur

Lorsque le centre de formation fait appel à un autre club pour le stage de mise en situation professionnelle, un avenant au contrat de formation signé doit le préciser.

Le club où se déroule le stage doit être labellisé FFE Qualité en fonction de la dominante préparée et ne peut accueillir au maximum que deux animateurs stagiaires en stage par tranche de 100 licences. Par ailleurs le code de l'éducation s'applique (Chapitre IV) Le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans l'organisme d'accueil doté de la personnalité morale ne peut excéder :

1° 15 % de l'effectif arrondis à l'entier supérieur pour les organismes d'accueil dont l'effectif est supérieur ou égal à vingt ;

2° Trois stagiaires, pour les organismes d'accueil dont l'effectif est inférieur à vingt. (Article R124-10)

Par ailleurs, depuis la loi du 10 juillet 2014, l'organisme d'accueil doit désigner un tuteur chargé d'encadrer le stagiaire. Un tuteur ne peut suivre que 3 stagiaires maximum (Article R124-13)

Le tuteur doit avoir les mêmes qualifications que le formateur et doit être identifié dans le livret de formation. A défaut, le tuteur identifié est le formateur du stagiaire. Lorsque la formation est suivie dans le cadre de l'apprentissage, le code du travail s'applique (Article R6226-5).

2.7 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation animateur assistant d'équitation est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoise un ou des aménagements de situations certificatives, il doit faire une demande à la FFE.

Cette demande comporte au minimum un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap et les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La FFE statue sur cette demande : elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers et des équidés. Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen. La FFE peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations certificatives.

3 ÉPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen se compose de 5 Unités Capitalisables / UC.

3.1 UC 1 – Validation des compétences en stage

L'UC 1 est évaluée lors du stage de mise en situation professionnelle.

UC 1.1 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire en situation d'accueil dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.2 – page 20.

UC 1.2 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire sur l'entretien des chevaux et poneys et l'entretien des écuries dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.3 – page 21.

UC 1.3 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire lors de sorties en extérieur dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.4 – page 22.

UC 1.4 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire lors de séance d'animation en manège ou en carrière dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.5 – page 23.

3.2 UC 2 – Dossier pédagogique et connaissance des publics

Épreuve de présentation et de soutenance de deux actions d'encadrement dans le cadre d'un examen AAE

Durée : 30 minutes

Remise au jury d'un dossier présentant **8 actions d'animation** que le candidat a encadré dans le cadre de son stage en situation professionnelle :

- 4 dans le champ de sa dominante,
- les 4 autres avec 2 actions portant sur chacune des deux autres dominantes existantes.

Le dossier de 2 pages par action comporte la fiche pédagogique ou l'itinéraire emprunté, les éléments de préparation de l'action et les consignes reçues :

- le public,
- la cavalerie et le matériel,
- le contexte et l'objectif.

Le jury choisit deux actions que le candidat devra présenter, dont une dans la dominante du candidat.

Présentation par le candidat, entretien et questionnement sur la conduite de l'action et son bilan.

Grille d'évaluation en annexe 8.6 – page 24 et 25.

Cf. note d'orientation pour les formateurs, évaluateurs et candidats disponible sur le site internet.

3.3 UC 3 – Animation

Épreuve d'animation évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen AAE dans la dominante présentée de la qualification.

Le candidat tire un objectif pédagogique au sort et anime une séance pour un groupe de 4 cavaliers minimum de niveau **Galop 4 maximum**.

Tirage au sort d'un objectif de séance pédagogique parmi les six sujets suivants :

- le contrôle de la vitesse,
- le contrôle de la vitesse et de la direction,
- le contrôle de la direction,
- l'équilibre et la stabilité à poney ou cheval,
- la confiance et le dynamisme,
- l'autonomie.

- **Dominante Poney** : Le candidat conduit une séance pour des enfants de 6 à 12 ans sur des poneys de taille A, B ou C. A l'aide d'un jeu qu'il choisit, le candidat conduit une séance d'animation mettant en œuvre des mises en situation ludiques.

Préparation 30 minutes ; séance 20 minutes ; entretien 20 minutes.

A l'issue de son action, il s'entretient avec le jury, évalue sa prestation, propose des remédiations et répond aux questions.

Grille d'évaluation en annexe 8.8 – page 27.

- **Dominante Cheval** : A l'aide d'un aménagement du milieu, le candidat conduit une séance mettant en œuvre des mises en situation adaptées aux objectifs pour un public de 14 ans et plus sur des poneys de taille D ou des chevaux. Préparation 30 minutes ; séance 20 minutes ; entretien 20 minutes.

A l'issue de son action, il s'entretient avec le jury, évalue sa prestation, propose des remédiations et répond aux questions.

Grille d'évaluation en annexe 8.8 – page 27.

- **Dominante Équitation d'extérieur**, 1 heure minimum : le candidat vérifie le matériel, met son groupe en selle et en mouvement. Il évalue les capacités des cavaliers et l'adaptation de la cavalerie affectée et donne quelques conseils

techniques pour le confort et l'agrément des chevaux et des cavaliers, le contrôle de la vitesse et de la direction ainsi que la correction des aides et des attitudes des cavaliers (durée 15 minutes) puis conduit la sortie en présence d'un membre du jury sur un itinéraire connu et reconnu.

Le candidat prépare son intervention et remet au jury un document de préparation (présentation du public, itinéraire, sur carte, choix des allures, durée et déroulement...).

Entretien à l'issue de la sortie en extérieur 20 minutes.

Grille d'évaluation en annexe 8.7 – page 26.

Cf. note d'orientation pour les formateurs, évaluateurs et candidats disponible sur le site internet.

3.4 UC 4 – Exigences techniques

Épreuve de présentation des exigences techniques liées aux activités équestres.

Dominante Poney ou Cheval : Présentation des tests techniques: Test de dressage + Test de CSO + Test de longe.

Dominante Equitation d'Extérieur ou Poney : présentation d'une séance de travail d'un cheval monté sur des situations reconstituées d'extérieur, type PTV. Test de dressage + Test de PTV + Test de longe.

Grilles d'évaluation en annexe 8.9 – page 28 à 34.

Cf. note d'orientation pour les formateurs, évaluateurs et candidats disponible sur le site internet.

3.5 UC 5 – Réglementation Santé et Bien être pour le Transport des équidés

Épreuve de QCM de 10 questions portant sur la réglementation, les bonnes pratiques et la sécurité lors des transports d'équidés.

L'organisateur utilise un QCM réglementaire fourni par la FFE ; la demande doit être effectuée au plus tard 1 mois avant l'examen.

Grille d'évaluation en annexe 8.10 – page 27.

Cf. note d'orientation pour les formateurs, évaluateurs et candidats disponible sur le site internet.

Les titulaires du Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux Vivants – CAPTAV – obtiennent la dispense de l'UC 5.

Grilles d'évaluation en annexe 8.10 – page 35.

4.1 Programmation

Les Comités Régionaux d'Équitation / CRE enregistrent pour chaque session une Déclaration Unique de Session d'Examen / DUSE pour une dominante.

La FFE valide les DUSE qui constituent le calendrier national.

Le CRE organisateur peut réserver des places pour les inscriptions régionales. Il devra alors inscrire lui-même les candidats concernés.

Les droits d'inscription sont fixés par le CRE organisateur et lui reviennent après déduction du prélèvement forfaitaire effectué pour la gestion informatique des examens.

La session doit comporter un minimum de 8 inscrits.

Pour l'UC 3 de la dominante Equitation d'Extérieur, le centre d'examen déclare une DUSE par candidat. Le jury proposé est validé par la FFE. Il doit figurer sur la liste des juges agréés pour l'évaluation de l'UC 3 dominante Equitation d'Extérieur et ne peut être le formateur du candidat.

4.2 Centre d'examen

Le centre d'examen est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public de cavaliers, poneys, ateliers, matériel, terrains, salles...

Cahier des charges de mise en œuvre : à venir.

4.3 Jury

Le jury composé de 6 membres minimum est proposé par le CRE sur la DUSE et validé par la FFE. Il comprend :

- ◆ le président de jury : le DTN ou son représentant,
- ◆ un CTS,
- ◆ un représentant des employeurs : enseignant diplômé dirigeant d'un établissement équestre adhérent de la FFE,
- ◆ un représentant des salariés : enseignant diplômé salarié,
- ◆ des personnalités qualifiées dans l'animation et l'enseignement de l'équitation en relation avec la dominante présentée ; enseignants BEES 1 ou BPJEPS minimum.

Le jury d'évaluation de chaque épreuve certificative de l'examen doit être composé au minimum de deux membres.

Le président de jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves.

4.4 Candidats

Les clubs agréés pour la formation Animateur Assistant d'Équitation inscrivent les candidats par internet à la session de leur choix en fonction de la dominante préparée, des conditions d'inscription propres à chaque session et des places disponibles.

En cas d'annulation de l'inscription d'un candidat avant la date de clôture de la session par le centre ayant effectué cette inscription, le montant des frais d'inscription est re-crédité sur son compte.

Un candidat ayant précédemment échoué à une ou plusieurs UC peut se représenter sur une session d'examen lorsque les résultats de la session précédente sont validés par la FFE.

A. Conditions à remplir pour s'inscrire

Les candidats doivent :

- ◆ Avoir l'UC 1 validée par le formateur,
- ◆ Avoir leur livret de formation validé pour l'ensemble des volumes de formation prescrits lors de leur positionnement dans la dominante préparée,

B. Composition du dossier d'inscription

Photocopie des documents suivants :

- ◆ carte nationale d'identité ou passeport,
- ◆ licence fédérale de compétition Club, Amateur ou Pro en cours de validité,
- ◆ le questionnaire de suivi de cohorte.

Les dossiers des candidats doivent être envoyés à la FFE au moins quinze jours avant le début de la session. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

4.5 Évaluation

L'examen final est composé de cinq UC obligatoirement évaluées grâce à la grille d'évaluation règlementaire qui en précise les critères. Il se finalise par un verdict acquis / non acquis. Le déroulement des épreuves certificatives doit être conforme au règlement de l'examen.

Le candidat doit se présenter dans une tenue d'équitation correcte et adaptée.

Une protection céphalique à la norme EN 1384 est obligatoire pour les épreuves montées ; le protège dos à la norme EN 13158 est obligatoire pour le passage de l'UC 4 dominante Equitation d'Extérieur.

4.6 Résultats

Un candidat qui valide les 5 UC constitutives de l'examen obtient le titre à finalité professionnelle d'Animateur Assistant d'Équitation dans la dominante présentée.

Un candidat qui ne valide pas l'ensemble des cinq UC lors d'un examen conserve le bénéfice des UC acquises pendant 5 ans. Dans ce cas, il ne représente que la ou les UC à valider lors d'un autre examen pour obtenir le titre d'Animateur Assistant d'Équitation dans la dominante présentée.

Les résultats sont définitifs après contrôle et validation de la session d'examen par la FFE.

5 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Tout ou partie des UC de l'Animateur Assistant d'Équitation peut être obtenu par Validation des Acquis de l'Expérience / VAE.

5.1 Conditions de recevabilité

- ◆ Justifier d'un volume horaire d'activités en relation avec le titre équivalent à 1607 h sur un minimum de 12 mois cumulés et correspondant au domaine et aux activités visées.
- ◆ Être détenteur de l'attestation de suivi du stage de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 / PSC1 ou d'un titre équivalent, le Brevet National de Secourisme, BNS, ou l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, AFPS, à l'exclusion de tout autre diplôme – Les Premiers secours effectués lors de la Journée d'Appel à la Défense ne sont pas valables.

Le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail – SST – délivré après le 5 décembre 2002 sous le contrôle de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés – CNAMTS – est accepté si son titulaire est à jour de ses obligations de formation continue : recyclage dans les 12 mois qui suivent la formation initiale puis recyclages tous les 24 mois au maximum. Le candidat doit fournir à la FFE une copie recto-verso de sa carte SST.

- ◆ Être détenteur d'une licence fédérale de pratiquant compétition – LFC – en cours de validité.

NB : aucune expérience en compétition n'est exigée ; le certificat médical lié à la licence compétition atteste de l'absence chez le candidat de contre-indications liées à la pratique de l'équitation.

- ◆ Être titulaire du Galop 6 de Cavalier ou de Pleine Nature au minimum et du Degré 2

5.2 Dossier

Le demandeur doit envoyer le dossier type en 4 exemplaires dans les délais fixés par publication réglementaire par la commission fédérale des VAE.

Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences.

5.3 Critères

La commission examine le dossier au regard de la ou des dominantes présentées :

- ◆ ce qui se réfère à des compétences d'encadrement : accueil, animation de séances avec différents publics, conduite d'apprentissages équestres en relation avec le plan de formation fédéral du cavalier, projets d'animation, spectacles, scolaires, compétition, gestion de la sécurité des enfants et poneys, des cavaliers et des équidés, accompagnement de promenades et de randonnées,
- ◆ ce qui se réfère à des compétences techniques : niveau équestre, résultats en compétition, préparation et valorisation d'une cavalerie poney ou cheval dans les différentes activités et dans le travail à pied,
- ◆ ce qui se réfère à des compétences de promotion et d'organisation : connaissance de l'environnement institutionnel et réglementaire, participation à l'organisation de compétitions, connaissance des institutions et de l'environnement juridique, participation à l'organisation et à la promotion des activités équestres,
- ◆ ce qui se réfère à des compétences de soins et de maintenance : alimentation, prophylaxie, conduite à tenir en cas d'urgence, entretien des équidés, des aires de travail et des écuries.
- ◆ ce qui se réfère à des compétences de convoyage des équidés : embarquement, conduite, connaissance de la réglementation, prise en compte de leur bien-être lors des transports.

5.4 Décision

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission.

La commission peut décider :

- ◆ de valider les 5 UC et d'attribuer le titre d'Animateur Assistant d'Équitation dans une ou plusieurs dominantes.

- ◆ de valider partiellement de 1 à 4 UC.
- ◆ de ne valider aucune UC. Dans ce cas, le jury peut décider de faire bénéficier le demandeur d'une dispense de livret de formation afin de se présenter directement à l'examen.
- ◆ de demander au candidat de se présenter à une épreuve d'aptitude organisée par le jury pour vérifier sa capacité à encadrer et animer en sécurité.

6 RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

6.1 Définition du métier d'Animateur Assistant d'Équitation

L'Animateur Assistant d'Équitation exerce le métier d'Animateur.

Sa qualification certifie des compétences lui permettant d'exercer les fonctions suivantes dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique :

- Il accueille les différents publics du centre équestre ou du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure,
- Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge,
- Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail, et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités équestres et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, il exerce ses activités pédagogiques sous la responsabilité et l'autorité d'un enseignant d'équitation titulaire d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES 1 ou BPJEPS Activités Équestres toutes mentions.

Le détenteur du titre d'Animateur Assistant d'Équitation répond aux obligations de l'article L 212-1 du Code du Sport et lui permet d'encadrer la découverte et l'initiation dans les activités équestres sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur dans le domaine des activités équestres, à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe II-I de la partie réglementaire du Code du Sport modifiée par l'arrêté du 10 juillet 2012, NOR SPOF1222976A.

6.2 Fonctions et activités exercées par l'Animateur Assistant d'Équitation

Son métier d'Animateur Assistant d'Équitation l'amène à exercer les activités suivantes dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique :

Fonctions d'accueil et de promotion :

- Accueil des différents publics adultes et enfants, pratiquants et accompagnants.
- Présentation des activités de la structure.
- Promotion des activités et des animations de la structure.

Fonction d'animation :

- Animation d'activités équestres pour les différents publics individuels ou en groupes.
- Préparation des pratiquants aux animations et aux compétitions équestres d'initiation en assurant leur sécurité ainsi que celle des tiers et des équidés.
- Encadrement des pratiquants lors de promenades en extérieur sans découcher sur des itinéraires connus et reconnus en assurant leur sécurité ainsi que celle des tiers et des équidés.
- Encadrement des enfants et des adolescents dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs et de stages sportifs avec et sans hébergement.
- Assistance en cas d'incident ou d'accident, mise en œuvre des procédures d'alerte et de secours en cas de besoin et prévention du sur-accident.

Les activités pédagogiques de l'Animateur Assistant d'Équitation s'effectuent sous l'autorité pédagogique d'un enseignant de niveau supérieur auprès duquel il prend des consignes définissant le cadre de l'intervention et qui en contrôle la réalisation.

Fonctions d'entretien et de maintenance des installations

- Nettoyage, rangement et entretien des installations.
- Vérification de l'état du matériel avec transmission à sa hiérarchie de toute nécessité de réparation ou de renouvellement.
- Rangement et entretien du matériel d'animation et des terrains d'exercice utilisés.
- Suivi des stocks.

Fonction d'entretien et de soins des équidés

- Soins quotidiens, alimentation abreuvement des équidés et appréciation de leur état de santé.
- Travail d'entretien ou de préparation des équidés d'école.
- Convoyage éventuel des équidés lors des transports.
- Suivi des ferrures, vermifuges et vaccinations.

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 13638

Intitulé

Animateur assistant d'équitation

Autorité responsable de la certification	Qualité du(es) signataire(s) de la certification
Fédération française d'équitation	Président de la FFE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3(Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3603 - Centres équestres

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire réalise les activités suivantes:

- Il accueille les différents publics du centre équestre ou du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure.
- Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés.
- Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il à la charge.
- Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Le titulaire possède les compétences suivantes:

- Accueil :

Maitrise la présentation de la structure et les membres de son équipe

Maitrise la présentation des activités et des animations proposées avec et autour du cheval ou du poney. Participe à l'organisation et à la promotion des animations de la structure

- Animation :

Organise la préparation des chevaux ou des poneys et la mise en route des activités.

Prépare les sorties en extérieur à conduire en prenant en compte caractéristiques du ou des publics participants et les consignes reçues

Conduit dans le respect des consignes reçues, un groupe de cavaliers pour une sortie en extérieur sur un itinéraire connu et reconnu en prenant en compte les caractéristiques du public et adapte la sortie aux événements pour la sécurité et l'agrément des cavaliers

Choisit et prépare des activités adaptées au public aux objectifs visés et aux consignes données.

Conduit des actions d'animation favorisant la confiance des cavaliers dans le respect de la sécurité et des consignes reçues.

Assure l'encadrement des enfants dans les activités pré et post pratique équestres

Maitrise les comportements à avoir en cas d'incident ou d'accident et les procédures permettant de mobiliser les secours et de donner l'alerte.

Évalue ses actions, rend compte et alerte pour tout événement le justifiant

- **Entretien, maintenance et transport :**

Maitrise la distribution des aliments aux chevaux ou poneys

Maitrise l'entretien des litières et le nettoyage et l'entretien des différentes aires de l'établissement Maitrise les soins courants à donner aux chevaux ou aux poneys suivant les consignes données Repère les comportements anormaux et les signes de maladie et donne l'alerte

Repère les anomalies dans les installations ou les pâtures

Maitrise la réglementation du transport des animaux vivants en lien avec les chevaux ou des poneys Identifie l'incidence du transport des chevaux ou poneys, sur leur physiologie leur bien être et leur santé Préparation et travail de la cavalerie :

Contribue à former et à entretenir le dressage et la forme physique des chevaux ou Poneys du club Évalue le niveau de Dressage d'un équidé en vue de son utilisation par un pratiquant

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant très majoritairement du secteur agricole, certaines étant cependant rattachées au régime général.

Les structures peuvent être indépendantes ou rattachées à un organisme (municipalité, centre de vacances, comité d'entreprises privées...).

L'Animateur d'Équitation Assistant exerce en qualité de salarié, dans des entreprises de type agricole, sportif ou commercial.

* Salarié à durée indéterminée, à temps plein ou temps partiel :

L'Animateur d'Équitation Assistant peut travailler dans des structures ayant une activité régulière en rapport avec l'animation et l'enseignement de l'équitation et des sorties en extérieur, pour les différents publics enfants adolescents ou adultes. Ces activités peuvent nécessiter un emploi d'assistant à temps plein ou à temps partiel.

* Salarié travailleur occasionnel :

L'Animateur d'Équitation Assistant peut aussi trouver un emploi dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une saison (vacances scolaires, saison estivale...) qui peut donner lieu à un cumul d'emplois saisonniers. Ce type emploi est compatible avec une poursuite d'études universitaires ou s'exerce souvent comme première expérience professionnelle avant de poursuivre sur une formation qualifiante de niveau supérieur le plus souvent le BPJEPS.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives contre rémunération est une activité réglementée par le Code du sport qui précise l'obligation de qualification et de déclaration : Code du sport article L212-1 :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification

Le Ministère des sports prend un arrêté précisant les conditions et limites d'exercice des détenteurs de la qualification Annexe II .1 du code du sport. Ces conditions et limites d'exercice sont mentionnées sur la carte professionnelle dont la possession est obligatoire pour exercer contre rémunération.

La personne en formation pour la préparation d'un titre à finalité professionnelle inscrit figurant à l'annexe. II.1 peut exercer contre rémunération dans les conditions prévues par le règlement du titre.

Le transport des animaux vivant fait l'objet d'une réglementation européenne CE 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport. Cette réglementation nécessite que pour tout transport professionnel d'animaux vivants une personne soit identifiée comme convoyeur et en possession d'un certificat établissant sa compétence à assurer cette fonction le CAPTAV (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d' Animaux Vivants). Le Ministère de l'Agriculture établit une liste des diplômes titres ou certificats valant dispense du CAPTAV

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification reposent sur 5 UC :

* UC.1 : Évaluation des compétences d'accueil et d'encadrement et de soins à la cavalerie en situation professionnelle lors du stage de mise en situation professionnelle.

* UC 2 : Épreuve de présentation et de soutenance de deux actions d'encadrement dans le cadre d'un examen

* UC 3 : Épreuve d'animation évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen dans la dominante présentée de la qualification

* UC 4: Épreuve de présentation d'une séance de travail d'un cheval ou d'un poney évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen dans la dominante présentée de la qualification

* UC 5 : QCM de 10 questions portant sur la réglementation, les bonnes pratiques et la sécurité des humains et des équidés lors du transport des équidés

Validité des composantes acquises : illimitée

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Directeur Technique National (DTN) ou son représentant Un Conseiller Technique Régional du Ministère des sports Un représentant employeur : enseignant BEES 1 ou BPJEPS AE minimum dirigeant d'un établissement équestre adhérent à la FFE Un représentant salarié : enseignant salarié BEES 1 ou BPJEPS AE minimum Des experts dans l'animation et l'enseignement de l'équitation enseignants BEES 1 ou BPJEPS minimum pédagogiques destinées aux enfants
En contrat d'apprentissage	X		Directeur Technique National (DTN) ou son représentant Un Conseiller Technique Régional du Ministère des sports Un représentant employeur : enseignant BEES 1 ou BPJEPS AE minimum dirigeant d'un établissement équestre adhérent à la FFE Un représentant salarié : enseignant salarié BEES 1 ou BPJEPS AE minimum Des experts dans l'animation et l'enseignement de l'équitation enseignants BEES 1 ou BPJEPS minimum pédagogiques destinées aux enfants
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X		idem

	Oui	Non
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Le Brevet d'Animateur Poney donne lieu à l'obtention par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS mention équitation – Arrêté du 18 Décembre 2008 • des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 5 et 6 du BPJEPS activités équestres (toutes mentions) – Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 1, 2 et 4 du CQP Assistant Soigneur animateur <p>Autres certifications :</p> <p>Le Brevet d'Animateur Poney donne lieu à l'obtention par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS mention équitation – Arrêté du 18 Décembre 2008 • des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 5 et 6 du BPJEPS activités équestres (toutes mentions) – Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 1, 2 et 4 du CQP Assistant Soigneur animateur <p>Texte réglementaire :</p> <p>Arrêté du 18 décembre 2008 fixant les équivalences entre différentes certifications et le BPJEPS spécialité activités équestres</p>	<p>Dans le cadre de l'IGEIQ (International Group for Equestrian Qualifications) le BAP est référencé au Niveau 1 du passeport international, ce qui reconnaît à son détenteur les compétences minimales d'un enseignant de Niveau 1 dans l'ensemble des pays signataires. www.igeiq.com</p>

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé Animateur poney avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Animateur assistant d'équitation" avec effet au 19 janvier 2017, jusqu'au 03 mars 2020.

Arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal Officiel du 19 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Animateur assistant d'équitation" avec effet au 21 novembre 2011, jusqu'au 19 janvier 2017.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Une centaine de certifiés AP / an depuis son enregistrement en 2009

Autres sources d'information :

Règlement du titre consultable sur le site internet : ffe.com formation@ffe.com Téléphone : 02 54 94 46 52

<http://www.ffe.com>

Lieu(x) de certification :

Fédération Française d'Equitation (FFE) Parc équestre fédéral 41600 Lamotte-Beuvron

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

La réglementation de la formation AEA nécessite que tout organisme souhaitant former des stagiaires soit détenteur d'un numéro d'agrément délivré par la FFE en tant que centre de formation AEA dans sa dominante . Cette liste est consultable sur le site www.ffe.com.

Historique de la certification :

Convention collective nationale de travail du 11 juillet 1975 concernant le personnel des centres équestres

Certification précédente : Animateur poney

Les grilles d'évaluation sans la mention « spécimen » sont disponibles au téléchargement dans l'espace Formation/documents pour les centres de formation et les CRE identifiés sur FFE Club SIF.



Annexe 8.1 Animateur Assistant d'Équitation

Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique

STAGIAIRE	Nom / Prénom :
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom :

Situations de validation :

L'élève est évalué dans le cadre de deux situations d'encadrement et de deux entretiens de 15 minutes environ à la suite de chaque situation :

- Situation 1 : minimum 15 minutes d'encadrement d'une séquence d'animation pour un groupe de 4 cavaliers minimum de niveau Galop 1 à 4, suivie d'un entretien avec son formateur jury, 15 minutes maximum.
- Situation 2 : minimum 15 minutes d'encadrement d'une sortie en extérieur pour un groupe de 4 cavaliers minimum en présence du formateur jury, suivie d'un entretien avec son formateur jury, 15 minutes maximum.

Chacun des critères doit être validé pour que le formateur valide les exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

CRITERES			SITUATION 1		SITUATION 2		COMMENTAIRES
			+	-	+	-	
METTRE EN ŒUVRE EN SECURITE	SITUATION 1 : PRÉPARATION ET CONDUITE D'UNE ACTION D'ANIMATION EN SECURITE	Organise l'espace de pratique pour la sécurité : espace clos, adapté, balisé...					
		Vérifie les harnachements des équidés et l'équipement des cavaliers					
		Présente l'action et ses buts.					
		Donne des consignes et des corrections					
		Organise le déplacement d'un groupe en sécurité : direction, vitesse, distances, croisement, repères...					
	SITUATION 2 : PRÉPARATION ET CONDUITE D'UNE SORTIE EN EXTÉRIEUR EN SECURITE	Prépare et reconnaît une sortie en extérieur					
		Vérifie les harnachements des équidés et l'équipement des cavaliers					
Conduit la sortie, encadre le groupe et donne des consignes pour sa sécurité							
PREVOIR ANTICIPER RÉAGIR POUR LA SECURITE DES PRATIQUANTS ET DES TIERS	SYNTHÈSE DES DEUX ENTRETIENS AVEC LE FORMATEUR RÉALISÉS À LA SUITE DES DEUX SITUATIONS D'ENCADREMENT	Connaît les principes de prise en compte de la sécurité active et passive dans le cadre des activités équestres					
		Connaît et prend en compte les risques liés à la pratique de l'équitation					
		Maîtrise les bons comportements en cas d'incident ou d'accident					
		Maîtrise les procédures d'alerte et de secours en cas d'accident					

RÉSULTAT DE LA VALIDATION DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE :

VALIDÉE

NON VALIDÉE

Émargement :

Date :

Formateur :

Signature :



Annexe 8.2 Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors du stage de mise en situation professionnelle
Document à fournir impérativement renseigné lors de l'inscription à l'examen

UC 1.1 – Accueil lors du stage

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom :

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION :		ACQUISE <input type="checkbox"/>		NON ACQUISE <input type="checkbox"/>	
		(NE REMPLIR QUE LES CRITÈRES NON ACQUIS)		(COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)	
CRITÈRES		+	-	COMMENTAIRES	
ACCUEIL PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIONS PROFESSIONNELLES	La présentation de la structure et de ses activités est complète, adaptée au public et effectuée dans un langage professionnel accessible				
	Les outils et les éléments communiqués sont pertinents				
	Les membres de l'équipe et le rôle de chacun sont présentés avec clarté				
	Les attentes et les souhaits des pratiquants et des accompagnants sont mis en avant dans les entretiens avec pertinence				
	Les règles de fonctionnement et de sécurité de la structure sont présentées avec pertinence				
	Les activités et les animations de la structure sont présentées aux pratiquants et aux accompagnants et bien valorisées				
	Le compte rendu est fait en transmettant les informations pertinentes				

Observations :
SIGNATURE DU FORMATEUR :

Spécimen



Annexe 8. 3 Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors du stage de mise en situation professionnelle
Document à fournir impérativement renseigné lors de l'inscription à l'examen

UC 1. 2 – Soins aux chevaux ou aux poneys lors du stage

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom :

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION :		ACQUISE <input type="checkbox"/>		NON ACQUISE <input type="checkbox"/>	
		(NE REMPLIR QUE LES CRITÈRES NON ACQUIS)		(COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)	
CRITERES		+	-	COMMENTAIRES	
ALIMENTATION SOINS	Les aliments sont distribués conformément au protocole établi dans la structure et sans gaspillage				
	Les litières sont entretenues conformément au protocole établi dans la structure et sans gaspillage				
	Le nettoyage des espaces dont il a la responsabilité est assuré avec fiabilité				
	Les soins courants sont effectués avec fiabilité dans le respect des consignes reçues				
	L'observation des animaux et de l'environnement est systématique et pertinente				
	L'alerte est donnée systématiquement pour toute situation anormale				
	Le compte rendu du travail effectué est systématiquement fait				

Observations :

SIGNATURE DU FORMATEUR :



Annexe 8.4 Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors du stage de mise en situation professionnelle
Document à fournir impérativement renseigné lors de l'inscription à l'examen
UC 1.3 – Encadrement de sorties en extérieur lors du stage

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom :

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION :		ACQUISE <input type="checkbox"/>		NON ACQUISE <input type="checkbox"/>	
		(NE REMPLIR QUE LES CRITÈRES NON ACQUIS)		(COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)	
CRITERES		+	-	COMMENTAIRES	
PRISE DE CONSIGNES COMPTE RENDU	La prise de consigne est faite systématiquement				
	La préparation et la reconnaissance des itinéraires et des sorties sont effectuées avec pertinence				
	La demande de consignes lors de situations exceptionnelles est faite et justifiée				
	Le compte rendu des activités encadrées est fait avec pertinence				
PRÉPARATION DES CHEVAUX	La préparation ou l'aide à la préparation des montures est faite avec pertinence				
	La vérification du matériel est faite systématiquement avec efficacité				
ÉVALUATION DES CAVALIERS	L'évaluation des niveaux des cavaliers est faite systématiquement et avec pertinence				
ADAPTATION DES MONTURES	L'adaptation de la cavalerie est vérifiée systématiquement.				
	Les décisions prises concernant le matériel ou la cavalerie sont pertinentes				
SÉCURITÉ	La présentation des règles de sécurité et des codes de communication utilisés est faite systématiquement et avec clarté				
	Les consignes d'évolution, de sécurité et de circulation sont données et respectées lors de la sortie avec efficacité				
	Les décisions prises pour la sécurité et l'agrément des participants lors des sorties sont pertinentes				
	Les procédures d'alerte et de secours sont correctement maîtrisées				
	Les comportements à avoir en cas d'accident sont correctement maîtrisés				
AGRÉMENT	La satisfaction des cavaliers est évaluée avec réalisme				
	La cavalerie est respectée et le travail effectué est dosé avec pertinence				
	La communication avec les pratiquants est bonne				

Spécimen

Observations :
SIGNATURE DU FORMATEUR :



Annexe 8.5 Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors du stage de mise en situation professionnelle

UC 1.4 – Encadrement de séances d'animation lors du stage professionnel

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom :

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION :		ACQUISE <input type="checkbox"/>		NON ACQUISE <input type="checkbox"/>	
		(NE REMPLIR QUE LES CRITÈRES NON ACQUIS)		(COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)	
CRITÈRES		+	-	COMMENTAIRES	
PRISE DE CONSIGNES	La prise de consigne est faite systématiquement				
	La préparation de l'animation est effectuée avec pertinence				
COMPTE RENDU	La demande de consignes lors de situations exceptionnelles est faite et justifiée				
	Le compte rendu des activités encadrées est fait avec pertinence				
PRÉPARATION DES CHEVAUX	La préparation ou l'aide à la préparation des montures est faite avec pertinence				
	La vérification du matériel est faite systématiquement avec efficacité				
ÉVALUATION DES CAVALIERS	L'évaluation des niveaux des cavaliers est faite systématiquement et avec pertinence				
ADAPTATION DES MONTURES	L'adaptation de la cavalerie est vérifiée systématiquement				
	Les décisions prises concernant le matériel ou la cavalerie sont pertinentes				
SÉCURITÉ	La présentation des règles de sécurité est faite systématiquement et avec clarté				
	Les consignes d'évolution, de sécurité et de circulation sont données et respectées avec efficacité				
	Les décisions prises pour la sécurité et l'agrément des pratiquants sont pertinentes				
	Les procédures d'alerte et de secours sont correctement maîtrisées				
	Les comportements à avoir en cas d'accident sont correctement maîtrisés				
AGRÉMENT ANIMATION PROGRESSION	L'animation proposée est pertinente (aménagements, ambiance, activité des cavaliers)				
	Les consignes et les corrections sont pertinentes				
	Les situations proposées sont favorables à la progression des cavaliers et à leur activité				
	La satisfaction des cavaliers est évaluée avec réalisme				
	La cavalerie est respectée et le travail effectué est dosé avec pertinence				
	La communication avec les pratiquants est bonne				

Observations :

SIGNATURE DU FORMATEUR :

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	

Remise au jury d'un dossier présentant **8 actions d'animation** que le candidat a encadré dans le cadre de son stage en situation professionnelle.

Situation 1 d'encadrement dans la dominante

Le candidat conçoit, prépare et conduit son action avec compétence en prenant les publics et la sécurité en compte :

VALIDE NON VALIDE

CRITERES		+	-	COMMENTAIRES
SITUATION 1 DANS LA DOMINANTE	Les consignes reçues sont analysées avec pertinence et respectées			
	Les caractéristiques des différents publics sont présentées avec pertinence			
	L'animation est préparée en cohérence avec ses objectifs et son public			
	Le déroulement de l'animation est présenté avec véracité			
	La sécurité est prise en compte et respectée lors de toutes les phases de l'animation			
	Les apprentissages techniques sont abordés avec cohérence			
	Les situations proposées aux cavaliers favorisent leur participation active			
	L'approche pédagogique est cohérente			
	Les mesures à prendre et les comportements à avoir en cas d'incident ou d'accident sont connus et maîtrisés			
	Les procédures pour donner l'alerte sont connues et maîtrisées			
OBSERVATIONS				

Spécimen

UC 2 – Présentation et soutenance de 2 situations d'encadrement (suite)

Situation 2 d'encadrement hors de la dominante

Le candidat conçoit, prépare et conduit son action avec compétence en prenant les publics et la sécurité en compte :

VALIDE NON VALIDE

SITUATION 2 HORS DOMINANTE	Les consignes reçues sont analysées avec pertinence et respectées			
	Les caractéristiques des différents publics sont présentées avec pertinence			
	L'animation est préparée en cohérence avec ses objectifs et son public			
	Le déroulement de l'animation est présenté avec véracité			
	La sécurité est prise en compte et respectée lors de toutes les phases de l'animation			
	Les apprentissages techniques sont abordés avec cohérence			
	Les situations proposées aux cavaliers favorisent leur participation active			
	L'approche pédagogique est cohérente			
	Les mesures à prendre et les comportements à avoir en cas d'incident ou d'accident sont connus et maîtrisés			
	Les procédures pour donner l'alerte sont connues et maîtrisées			
OBSERVATIONS				

RÉSULTAT DE L'UC (ACQUISE SI LES DEUX SOUS-PARTIES SONT VALIDÉES) : ACQUISE NON ACQUISE

Observations :

Spécimen

**JURY 1 : NOM PRÉNOM :
SIGNATURE :**

**JURY 2 : NOM PRÉNOM :
SIGNATURE :**



Annexe 8.8 Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors d'un examen AAE
UC 3 – Animation Pony ou Cheval

CANDIDAT	Nom / Prénom :
DOMINANTE PREPAREE	Cheval / Pony

Le candidat conçoit, prépare et conduit son action avec compétence en prenant les publics et la sécurité en compte :			
RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION :	ACQUISE <input type="checkbox"/>	NON ACQUISE <input type="checkbox"/>	
	(NE REMPLIR QUE LES CRITÈRES NON ACQUIS)	(COMMENTAIRES OBLIGATOIRES)	
CRITÈRES	+	-	COMMENTAIRES
Le choix de la situation proposée à partir des objectifs et des publics est pertinent (remise d'un document de préparation)			
Les situations proposées concourent à une participation active des pratiquants			
Les situations proposées favorisent des apprentissages techniques et/ou comportementaux			
Les difficultés proposées sont cohérentes par rapport au niveau et au public			
Les aménagements, consignes et corrections sont cohérents et adaptés			
Les règles de sécurité, d'organisation et de déplacement sont précisées et répétées à bon escient pour leur respect			
L'organisation et le déroulement de la séance prennent en compte la cavalerie avec pertinence			
La séance est bien animée et suffisamment dynamique			
Les adaptations apportées sont pertinentes			
La sécurité des pratiquants, des chevaux ou poneys et des tiers est prise en compte avec pertinence			
La durée de l'animation est gérée			
Entretien			
Le candidat évalue sa séance avec pertinence			
Le candidat argumente avec clarté			
Les caractéristiques du public sont présentées avec pertinence			
Un ou des propositions de modifications pertinentes sont faites			
L'analyse des risques de l'activité est pertinente			
Les comportements exposés à avoir en cas d'accident sont pertinents			
OBSERVATIONS			
JURY 1 : NOM PRÉNOM : SIGNATURE :	JURY 2 : NOM PRÉNOM : SIGNATURE :		

Spécimen



Annexe 8.9 Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors d'un examen AAE

Dominante Cheval Pony Equitation d'Extérieur

UC 4 – Présentation test technique Dressage avec un cheval ou un poney

En Filet ou Bride uniquement

Lieu :

Date :

Nom :

Prénom :

Durée : 12 minutes.

Centre de formation :

Fig.		MOUVEMENTS	IDEES DIRECTRICES	Note 0 à 10	OBSERVATIONS
1	A I C	Entrée au trot de travail Arrêt Salut. Rompre au trot de travail Piste à main droite au trot de travail	L'entrée, l'arrêt. Les transitions du trot vers l'arrêt et de l'arrêt vers le trot.		
2	CMR R	Trot de travail Cercle de 10m	La précision, l'équilibre, la régularité de l'incurvation		
3	RBXEV	Trot de travail	Le rythme, l'équilibre, l'incurvation correcte		
4	V VKA	Cercle de 10m Trot de travail	L'incurvation, l'équilibre et la régularité.		
5	A LR RMC	Doubler sur la ligne du milieu Cession à la jambe gauche au trot de travail Trot de travail	Le contrôle des épaules et l'engagement des postérieurs.		
6	C	Arrêt. Immobilité	L'arrêt, l'immobilité (2-3 secondes), l'engagement des postérieurs		
7	C	Reculer 4 à 5 pas Rompre immédiatement au pas moyen	La qualité du reculer, la transition.		
8	CH HB BP	Pas moyen Changement de main au pas libre, rênes longues. Pas moyen	La régularité des pas, le changement d'attitude, tout en maintenant le contact.		
9	PFA	Trot de travail	L'équilibre et l'acceptation des aides dans les transitions.		
10	AL LS SHC	Doubler sur la ligne du milieu Cession à la jambe au trot de travail Trot de travail	Le contrôle des épaules et l'engagement des postérieurs.		
11	C CM	Départ au galop de travail à droite Galop de Travail	La précision du départ, la fluidité et l'équilibre. Le galop de travail		
12	MXF FAK	Ligne courbe passant par X Galop de travail	La régularité, la précision et l'incurvation.		
13	KV EB	Galop moyen Demi-cercle de 20 m de diamètre au galop moyen	L'équilibre, la régularité de l'incurvation, l'allongement des foulées et le changement d'attitude.		
14	BPF FAK	Galop de travail Trot de travail	Les transitions, l'équilibre		
15	KR RMC	Changement de main au trot moyen (assis ou enlevé) Trot de travail	L'allongement et la régularité des foulées, l'attitude, la fluidité de la transition		
16	C CH	Départ au galop de travail à gauche Galop de travail	La précision du départ, la fluidité et l'équilibre. Le galop de travail		
17	HXK KAF	Ligne courbe passant par X Galop de travail	La régularité, la précision et l'incurvation.		

18	FPB BE	Galop moyen Demi-cercle de 20 m de diamètre au galop moyen	L'équilibre, la régularité de l'incurvation, l'allongement des foulées et le changement d'attitude.		
19	EVK K	Galop de travail Trot de travail	Les transitions, l'équilibre		
20	FK	Demi-cercle de 20 m en passant par la ligne du milieu, allonger et reprendre les rênes	La régularité, le rythme, l'équilibre en reprenant le contact		
21	KA AL	Trot de travail Doubler sur la ligne du milieu	La régularité, l'équilibre, la rectitude sur la ligne du milieu		
22	L	Arrêt. Immobilité. Salut	La direction, la réactivité, la transition, l'arrêt.		
Quitter la piste en A, au pas rênes longues.			TOTAL/220		
NOTE D'ENSEMBLE					COMMENTAIRES
1. Allures (franchise et régularité) 2. Impulsion (désir de se porter en avant, élasticité des foulées, souplesse du dos et engagement de l'arrière-main) 3. Soumission (attention et obéissance, harmonie, légèreté et aisance des mouvements, soumission au mors. La légèreté de l'avant-main). 4. Cavalier (position et assiette du cavalier, usage correct des aides et efficacité des aides).					
			TOTAL/260		Signature du juge :
POINTS A DEDUIRE pour erreur ou omission					
1 ^{er} fois (-2) ; 2 ^e fois (-4) ; 3 ^e fois (élimination)					
Validation					
Pour valider le test le candidat ne doit avoir obtenu une note d'ensemble égale ou inférieure à 4 et le total général des points obtenus (figures + notes d'ensemble) ne peut pas être inférieur à 156/260					
Les trots de travail, moyen et allongé doivent être exécutés « assis » sauf si le terme « enlevé » figure dans la reprise.					
Commentaire général :					

Signature de l'examineur :

Acquis

Non acquis



Annexe 8.9 Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors d'un examen AAE

Dominante Cheval Poney

UC 4 – Présentation test technique CSO avec un cheval ou un poney

Embouchure et harnachement conformes au règlement de Saut d'obstacles de la FFE

Nom

Prénom

Date

Centre de formation :

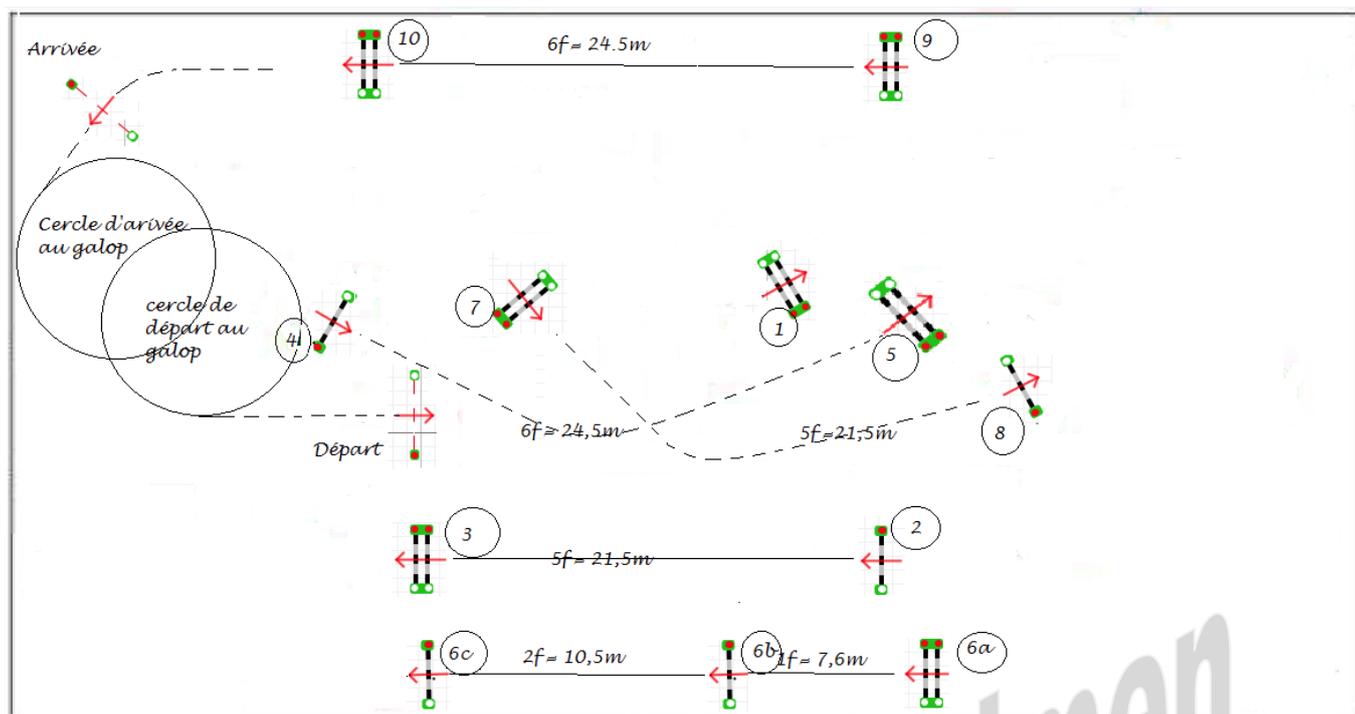
Déroulement et descriptif du parcours

Enchaîner avec fluidité un parcours comprenant un cercle de départ au galop, puis de 10 obstacles isolés à 90cm obligeant le cavalier à suivre un tracé précis. Ce parcours inclue plusieurs lignes courbes ou droites sur des distances précises et des combinaisons variées, puis un cercle d'arrivée au galop suivi d'une transition au trot puis au pas (*).

Durée : 4 minutes de parcours.

→ Enchaîner avec fluidité un parcours CSO de niveau Club 1-ou Hunter Club 1 ou épreuve Poney équivalente.

Parcours proposé à titre d'exemple mais il peut être adapté et modifié.



Observation du parcours					
N°	Observations				Pénalités
Cercle de départ					
N°1					
N°2					
N°3					
N°4					
N°5					
N°6a					
N°6b					
N°6c					
N°7					
N°8					
N°9a					
N°9b					
N°10					
Cercle d'arrivée					
Notes d'ensemble et récapitulatif des pénalités					
	Domaine	critères		Note	Commentaires
1	Posture entre les obstacles	Stabilité, liant,	/ 20		
2	Posture sur les sauts et à la réception	Stabilité, liant	/ 20		
3	Vitesse	la bonne cadence et la bonne vitesse, Adaptation, régularité, fluidité	/ 20		
4	Tracé	Précision et qualité des courbes Précision des abords (centrés, perpendiculaires)	/ 20		
5	Le comportement du cavalier	Adaptation du cavalier au comportement du cheval et aux situations. Dosage et contact	/ 20		
	Pénalités	Refus - 4pts chaque, barre -4 pts chaque Chute éliminatoire			
Total général parcours :			/100		
score mini demandé 56/100 (pas de validation avec note inférieure à 10 dans un des critères)					
Commentaire général :					

Signatures de l'examineur :

Acquis

Non acquis



Annexe 8.9 Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors d'un examen AAE

Équitation d'Extérieur Poney

UC 4 – Présentation test technique PTV avec un cheval ou un poney

Embouchure et harnachement conforme à l'épreuve de cross du règlement de Concours Complet de la FFE

Lieu / Date :						
Nom du candidat / Prénom :						
Centre de formation :						
Durée : 10 minutes de parcours. Cette épreuve se déroule en deux phases : une par la présentation des difficultés en selle et avec cheval en main (bloc 3), une autre par la présentation des difficultés avec cheval de main (bloc 5). Le candidat doit pouvoir disposer d'une minute environ pour prendre le cheval de main et se rendre avec lui à la difficulté 27.						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les candidats sont évalués sur ces deux phases en continuité dans le déroulement du parcours et la position des difficultés 27, 28 et 29. ▪ Les candidats* qui ne présentent que le premier test ne présentent que les difficultés 27, 28 et 29 et ne sont évalués que sur cette partie. 						
Allure et Bloc	N°	Difficultés	Évaluation	+	-	Commentaires
Bloc 1 Trot	1	Trot en équilibre : sur plan ascendant de 30°, en passage de 3 branches basses - environ 20 cm au dessus du garrot	Équilibre, stabilité liant, précision			
	2	Plan descendant de 30° sur 10 m minimum au trot assis	Liant, stabilité			
	3	A 15 m, bordure maraîchère : longueur 8m, largeur 0,6 m	Précision			
	4	Arrêt à la sortie de la bordure maraîchère	Correction, précision			
Bloc 2 Galop	5	Reculer de 3m dans un couloir de 0,90 m, repartir au pas	Correction, rectitude, fluidité			
	6	A 15 m, départ au galop du pas dans une zone matérialisée de 8 m x 2 m	Précision, sobriété			
	7	A 15 m, slalom de 5 piquets, intervalle 8 m, sans changement de pied	Précision, fluidité			
	8	Transition au trot	Fluidité			
	9	Départ au galop à gauche	Sobriété, fluidité			
	10	Ligne de + ou - 50 m délimitée par PO	Contrôle			
	11	Bordure maraîchère longueur 8 m, largeur 0,6 m	Précision			
	12	A la sortie, ½ cercle matérialisé de 20 m de rayon, au contre-galop	Précision, équilibre, fluidité			
	13	Transition Galop-Pas	Précision, correction			
Pas	14	A 13 m, maniabilité au dans un labyrinthe, déplacement hanches et épaules, largeur 0,9 m, barres surélevées	Précision, correction des aides			
	15	Barrière type passage à niveau	Aisance			
Bloc 3 En main	16	Descendre à droite, cheval immobile dans un cercle de 2,50m	Aisance			
	17	Passage en main d'un tronc d'arbre de 0,60 m	Aisance, sécurité			
	18	Monter un contre haut en main ou Franchir un fossé, largeur 0,80m	Aisance, sécurité			
Bloc 4 Galop	19	Montoir à droite cheval immobile dans un cercle de 2,50m	Aisance, sécurité			
	20	Départ au galop à droite dans une zone matérialisée de 8 m x 2	Précision, sobriété			
	21	Contre-bas au trot ou au galop hauteur environ 1 m	Stabilité, équilibre, liant			
	22	Franchissement d'un tronc ou d'une stère environ 1 m La distance entre les difficultés 21 et 22 doit être comprise entre 19 et 22 mètres.	Stabilité, équilibre, liant Précision			
	23	A 15 m, bordure maraîchère, longueur 8 m, largeur 0,6 m au galop à droite	Précision			
Immobilité	24	A la sortie, ½ cercle matérialisé de 20 m de rayon, au contre-galop	Précision, équilibre, fluidité			
	25	Transition au pas puis repartir au trot	Correction, fluidité Franchise sobriété			
	26	A partir du trot, Arrêt progressif dans un cercle de 2,5	Précision			

		m			
2 ^{ème} phase : Avec un cheval de main en filet : conduire sur + de 50m un cheval en main en gardant impérativement l'épaule du cheval de main à hauteur de la jambe du cavalier					
Bloc 5 Cheval de main	27	Au pas Plan ascendant ou descendant 30° min sur 10 m minimum ou Passage de gué	Positionnement, aisance, contrôle		
	28	Au trot Slalom à 5 piquets intervalle de 8m	Positionnement, aisance, contrôle		
	29	Arrêt dans un cercle de 2,5m. Descente du cheval. Immobilité	Aisance, immobilité, sécurité		
TOTAL + ET -					
Critères d'ensemble :					
Attitude, fonctionnement et aisance du cavalier					
Emploi des aides					
Réalisation des contrats, technique du cavalier					
2 chutes : Non Acquis <input type="checkbox"/>		Non réalisation de la totalité du parcours : Non Acquis <input type="checkbox"/>		Attitude dangereuse : Non Acquis <input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Phase 1 : 2 critères d'ensemble Acquis / 3 minimum et un parcours dans lequel 20 difficultés sont correctement réalisées (+) au minimum pour que le test soit acquis Phase 2 : difficultés 27, 28 et 29 : au moins deux + obtenus / 3 au minimum pour que le test soit acquis 					
Résultat de la phase 1 :			<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non acquis	
Résultat de la phase 2 :			<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non acquis	
Commentaires :					
Jury 1 Nom : Prénom : N° de licence : Signature :			Jury 2 Nom : Prénom : N° de licence : Signature :		



Annexe 8.9 Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation lors d'un examen AAE

Dominante Cheval Poney Equitation d'Extérieur

UC 4 – Présentation test technique longue avec un cheval ou un poney

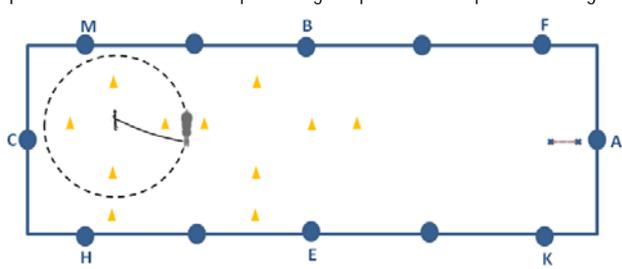
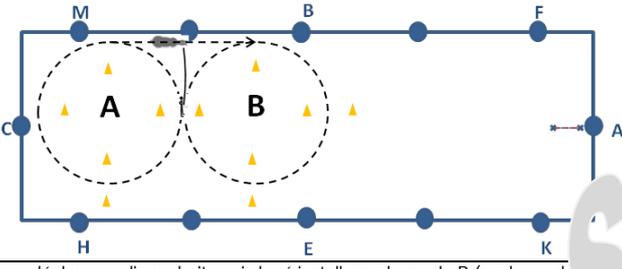
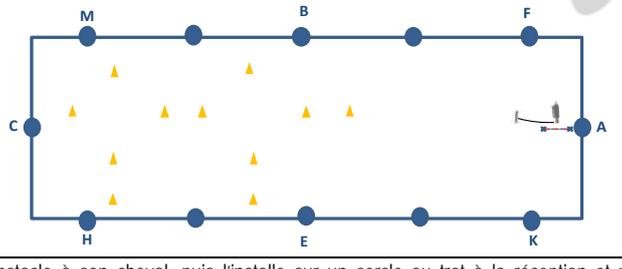
Nom, Prénom :

Date et lieu :

Centre de formation :

Déroulement : Le candidat ayant préalablement détendu, présente un équidé en filet à la longe sans enrènement et exécute les exercices dans l'ordre.
Durée 10 minutes maximum. Chambrière et gants obligatoires, éperons interdits. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains

Aménagement : Dimensions des cercles : environ 15m. Largeur des portes 3m. Les 2 cercles sont tangents. Une porte est commune aux 2 cercles. Obstacle : vertical 50cm avec barre d'appel des 2 côtés; sans barre de réglage, avec oreille. Chandelier ou plot intérieur permettant le passage de la longe. Positionné pour ne pas être gêné par les cônes

N°	Exercices	Critères		
		Fonct. cavalier	Emploi des aides	Fonct. Cheval
1	Le longeur installe son équidé sur le cercle en passant dans les portes matérialisées par les cônes. La zone matérialisée correspond à un demi-cercle choisi par le longeur qui reste identique tout au long de l'exercice.			
				
	A partir du pas, obtenir un arrêt dans la zone matérialisée, puis repartir progressivement au trot.	1	1	1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir une transition au pas dans la zone matérialisée, puis progressivement repartir au trot.	1	1	1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir un départ au galop dans la zone matérialisée	1	1	1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir une transition au trot dans la zone matérialisée.	1	1	1
2	A partir du pas, obtenir un arrêt dans la zone matérialisée, puis repartir progressivement au trot.	1	1	1
	Le longeur change de main et installe son équidé au trot sur le cercle A (sur le cercle B à main gauche)			
3				
	Le longeur lui demande de se déplacer en ligne droite puis le ré installe sur le cercle B (sur le cercle A à main gauche) L'exercice peut être répété une fois (aller-retour ou en partant du même cercle)	3	3	3
4	Le longeur installe son équidé au trot sur le cercle en amont de l'obstacle.			
				
	Le longeur fait sauter l'obstacle à son cheval, puis l'installe sur un cercle au trot à la réception et repasse progressivement au pas. L'exercice peut être répété si besoin 2 fois maximum.	2	2	2
	Total critères	10	10	10
Total général		30		

Critères d'évaluation

Coefficient 1 : Acquis - 1 point / Non Acquis - 0 point. Exercices coef. 2 : Acquis 2 points / Partiellement Acquis 1 point / Non Acquis - 0 point.

Exercices coefficient 3 : Acquis 3 points / Partiellement Acquis 2 ou 1 points / Non Acquis 0 point

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques :

- Fonctionnement du longeur : placement, aisance dans la manipulation de la longe et de la chambrière ou du stick
- Emploi des aides : adaptation de la place et de la posture, dosage dans l'utilisation de la longe et de la chambrière
- Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : qualité de la locomotion et de la connexion avec le longeur

Validation

Pour valider le test le candidat doit : Ne pas obtenir un total par critère inférieur à 5 / 10 **ET** un total général minimum de 18 / 30

Résultat final : Acquis / Non Acquis

Noms et signatures des évaluateurs



Annexe 8.10 Grille d'évaluation Animateur Assistant d'Équitation

Évaluation QCM lors d'un examen AAE

UC 5 – Règlementation et bien être des chevaux ou poneys lors des transports

Durée maximum: 30 minutes.

CANDIDAT	Nom / Prénom :
----------	----------------

Spécimen

RÉSULTATS – NOMBRE DE BONNES RÉPONSES :

7 RÉPONSES VALABLES MINIMUM = ACQUIS

MOINS DE 7 RÉPONSES VALABLES = NON ACQUIS

UC 5 : ACQUISE NON ACQUISE

JURY

NOM PRÉNOM :

SIGNATURE :